

N° 0456.AIRP/DKF/kac/acn

Abidjan, le 11.02.2021


**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION  
DES LABORATOIRES D'ANALYSE BIOLOGIQUE ET DES  
SOCIETES DE COMMERCE EN GROS DE MATERIEL MEDICAL**

-----

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique informe les laboratoires et les sociétés de commerce en gros de matériel médical que les demandes d'évaluation des tests de diagnostic en vue de l'obtention d'une autorisation de commercialisation, doivent être transmises au siège de l'AIRP, sis à Cocody-Riviera Bonoumin.

Les échantillons nécessaires à l'évaluation doivent également être envoyés au siège de l'AIRP et non dans les laboratoires évaluateurs.

L'AIRP se chargera de conduire le processus d'évaluation auprès des laboratoires agréés.

  
**Dr Assane COULIBALY**

